

Arrêté préfectoral portant modification des statuts  
de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Le préfet de l'Ariège

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2016 modifié portant fusion des communautés de communes du pays de Pamiers et du canton de Saverdun et emportant création de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 fixant l'adresse administrative et le siège social de la CCPAP au 26 bis, boulevard Delcassé à Pamiers et approuvant la modification des statuts induite ;

Vu les délibérations favorables des communes membres ;

Considérant que les dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT relatif aux modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 du même code ont été respectées et que les conditions de délais et de majorité requises sont atteintes ;

Sur proposition du Directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège ;

**A R R Ê T E :**

Article 1 :

Les statuts de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, dans leur version actualisée, sont joints au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 3 :

Le Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la CCPAP, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la CCPAP et dans les collectivités membres.

Fait à Foix, le **30 OCT. 2023**  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur de cabinet,

Guillaume AFONSO







**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

## **STATUTS**

### **Article 1 : CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

En application de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) qui prévoit un nouveau SDCI avec de nouvelles règles pour agrandir les périmètres (nouveaux seuils) ainsi que la réduction du nombre de syndicats, il est créé une nouvelle Communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Pamiers et du Canton de Saverdun qui prend la dénomination de :

*« Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées »*

### **Article 2 : PERIMETRE**

La Communauté regroupe les communes suivantes :

ARVIGNA ▪ BENAGUES ▪ BEZAC - SAINT-AMANS ▪ BONNAC ▪ BRIE ▪ CANTE ▪ ESCOSSE ▪ ESPLAS ▪ GAUDIES ▪ JUSTINIAC ▪ LABATUT ▪ LA BASTIDE DE LORDAT ▪ LA TOUR-DU-CRIEU ▪ LE CARLARET ▪ LISSAC ▪ LE VERNET ▪ LES ISSARDS ▪ LESCOUSSE ▪ LES PUJOLS ▪ LUDIES ▪ MADIERE ▪ MAZERES ▪ MONTAUT ▪ PAMIERES ▪ SAINT-AMADOU ▪ SAINT-JEAN-DU-FALGA ▪ SAINT-MARTIN-D'OYDES ▪ SAINT-MICHEL ▪ SAINT-QUIRC ▪ SAINT-VICTOR-ROUZAUD ▪ SAVERDUN ▪ TREMOULET ▪ UNZENT ▪ VILLENEUVE-DU-PAREAGE.

### **Article 3 : SIEGE DE LA COMMUNAUTE**

Le siège de la Communauté est situé : **26 Bis Boulevard Delcassé à PAMIERES**

### **Article 4 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE**

Cette communauté associe les communes précitées au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées a la possibilité d'adhérer à un syndicat.

Elle exerce les compétences suivantes :

#### **1 - Groupe des compétences obligatoires**

La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées exerce, de plein droit, au lieu et place de ses communes membres, les compétences obligatoires des communautés de communes visées au I de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, à savoir, sous réserve d'éventuelles modifications législatives susceptibles d'intervenir :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

## *2 - Groupe des compétences optionnelles*

### > Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Création, ouverture, aménagement, entretien et balisage des sentiers de randonnées sur le territoire des communes membres
- Réhabilitation, aménagement et entretien du petit patrimoine local situé à proximité immédiate de sentiers de randonnée afin de mettre en valeur les itinéraires présentant un intérêt environnemental, paysager, culturel et touristique
- Valorisation de la navigabilité des rivières Ariège et Hers : travaux préalables pour la sécurisation de la rivière, aménagements de la signalétique, des aires d'accueils, des accès à l'eau et entretien des ouvrages de mise à l'eau
- Préservation et mise en valeur de la faune, de la flore sauvages et soutien aux animations et valorisation des expositions ou actions organisées par les communes ou à destination des publics scolaires
- Réalisations collectives de plantations et d'entretien de haies sur le territoire communautaire
- Capture et accueil des chiens et des chats errants dans le cadre d'un service de fourrière
- Refuge destiné à l'accueil des chiens et des chats errants ou abandonnés

### > Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

### > Politique du logement et du cadre de vie

- Programme local de l'habitat

- Actions et aides financières en faveur de ravalement de façades
- Actions et aides financières permettant la création et l'amélioration de logements privés, sociaux et très sociaux, dans le cadre d'opérations partenariales avec l'ANAH, notamment OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) PIG (programme d'intérêt général), ORI (Opération de restauration immobilière).
- Animation des commissions d'attributions de logements très sociaux (PST et LCTS) issus des opérations d'amélioration de l'habitat privé
- Aides financières en faveur d'équipements d'économies d'énergie et d'eau à usage domestique (récupérateurs d'eau de pluie, solaire...) et promotion des économies d'énergie, de l'utilisation d'énergie renouvelables et du développement durable
- Favoriser l'accès au logement aux personnes en situation de handicap
- Aides financières en faveur de la construction et de la réhabilitation de logements publics à loyer modéré (hlm, logements communaux...)
- Aide financière à l'accession à la propriété pour les ménages à ressources modestes, répondant aux plafonds de ressources du Prêt à taux zéro (subventions, compléments au prêt à taux 0 ....)
- En lien avec la politique de la ville :
  - o Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
  - o Soutien ou financement d'études pré-opérationnelles en lien avec l'amélioration de l'habitat et la recherche de mixité sociale (immeubles et îlots dégradés d'habitat privé, réhabilitation d'ensemble de logements sociaux, densification progressive de l'habitat,...)
  - o Financement d'études généralistes sur le logement (la connaissance du marché résidentiel, le développement du logement social, un meilleur équilibre de peuplement dans une recherche d'une plus grande mixité sociale, etc...)
  - o Animation et coordination des dispositifs contractuels de la politique de la ville en lien avec l'habitat
  - o Aides financières en faveur de la création de logements d'urgence ou temporaire

> **Assainissement**

> **Action sociale d'intérêt communautaire**

- Prise en charge des contingents d'aide sociale des communes adhérentes
- Centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC)
- Soutien aux activités qui tendent à lutter contre l'exclusion et à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées, par une contribution financière aux associations œuvrant dans ce domaine

### **3 - Groupe des compétences supplémentaires**

- **Protection et mise en valeur de l'environnement :**
  - o Préservation de la qualité des eaux dans le cadre de schémas d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) que la Communauté de communes aura approuvés.
- **Assistance technique et conseils aux communes membres en matière d'urbanisme**

- Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers - Les Pujols
- Accueil des jeunes enfants en ce compris création, gestion et entretien des établissements d'accueil du jeune enfant de 0 à 6 ans à l'exclusion des structures d'accueils de loisirs et des accueils associés à l'école
- Définition, coordination et animation d'une politique communautaire de développement culturel intégrant : la lecture publique, l'action culturelle et le patrimoine :
  - o Soutenir la diffusion, l'éducation, les animations culturelles et artistiques ainsi que la pratique de la musique et la lecture publique sur le territoire de la Communauté de Communes, en assurant une cohérence et une lisibilité de l'offre culturelle
  - o Inventaire du patrimoine, actions de valorisation, de sensibilisation au patrimoine
- Acquisition et mise à disposition des communes ou des associations de moyens et matériels communautaires pour l'organisation de manifestations ou d'activités culturelles, sportives ou éducatives
- Prise en compte des contingents d'incendie et de secours des communes adhérentes

#### Article 5 : COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Bureau sera composé de la façon suivante:

- Le (la) Président(e) de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées
- Des vice-président(e)s élu(e)s par le Conseil de Communauté, parmi les Conseillers communautaires titulaires
  - o Dont le nombre sera fixé par délibération du conseil communautaire, dans les conditions fixées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
  - o Dont la répartition sera la suivante :
    - 1/3 des vice-président(e)s issu(e)s de la commune de Pamiers,
    - 1/3 des vice-président(e)s issu(e)s des communes de 1.000 à 10.000 habitants, parmi lesquels, si le nombre de vice-président(e)s le permet, 1 vice-président(e) issu(e) de la commune de Saverdun, 1 vice-président(e) issu(e) de la commune de Mazères, 1 vice-président(e) issu(e) de la commune de La-Tour-du-Crieu, 1 vice-président(e) issu(e) de la commune de Saint-Jean-du-Falga
    - 1/3 des vices-président(e)s issu(e)s des communes de moins de 1.000 habitants.

VU, pour être annexé à mon arrêté  
en date de ce jour.

FOIX, le 30 OCT. 2023

Le Préfet,

P/le préfet et par délégation  
Le directeur de cabinet

Guillaume AFONSO